



**Est  
Ensemble**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « EST ENSEMBLE »**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Le nombre de membres du Bureau communautaire en exercice est de 21**

**Séance du 4 novembre 2015**

Le Bureau communautaire, légalement convoqué le 29 octobre 2015, s'est réuni en salle du Bureau communautaire à l'Hôtel d'agglomération, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Mme Nathalie BERLU.

La séance est ouverte à 10h10

Etaient présents :

Nathalie BERLU, Karamoko SISSOKO, Ali ZAHY (arrivée à 10h30), Christian LAGRANGE, Marie-Rose HARENGER, Philippe GUGLIELMI, Danièle SENEZ, Christian BARTHOLME, Sylvie BADOUX, Dref MENDACI, François BIRBES, Djeneba KEITA, Jacques CHAMPION, Patrick SOLLIER, Claude ERMOGENI, Bruno MARIELLE, Alain PERIES (jusqu'à 10h30).

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil communautaire :

Daniel GUIRAUD,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Jean-Charles NEGRE à Djeneba KEITA.

Etaient absents excusés:

Gérard COSME, Faysa BOUTERFASS, Mireille ALPHONSE, Bertrand KERN, Patrice BESSAC, Laurent RIVOIRE, Tony DI MARTINO, Corinne VALLS, Stéphane de PAOLI, Sylvine THOMASSIN.

Secrétaire de séance :

Karamoko Sissoko.

\*

\* \*

Se référant au procès-verbal du Bureau communautaire du 14 octobre 2015, la Présidente demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations. Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*

\* \*

**BC2015-11-04-1**

**Objet : Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Institut Suisse Jeunesse et Médias (ISJM)**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011 N° 2011\_12\_13\_27 déclarant d'intérêt communautaire dans son article 6 la bibliothèque Elsa Triolet et ses deux annexes à Pantin,

**VU** la délibération 2014\_04\_28\_2 du 28 avril 2014 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions n'emportant aucune incidence financière ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la bibliothèque Elsa Triolet à Pantin et ses deux annexes d'élargir les recherches thématiques par mots-clefs pour les publications destinées à la jeunesse en fonction des thèmes qu'elles abordent grâce à une base de données en ligne,

**CONSIDERANT** la proposition de convention de partenariat avec l'Institut Suisse Jeunesse et Médias (ISJM) qui édite un site d'information et de valorisation de la littérature jeunesse francophone, permettant de faciliter l'orientation des publics dans les fonds

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Institut Suisse Jeunesse et Médias (ISJM) relative à l'information et de valorisation de la littérature jeunesse francophone.

**PRECISE** que la convention n'a pas d'incidence financière.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**BC2015-11-04-2**

**Objet : Octroi d'une subvention à AAA Production pour le projet de film documentaire MUNDO LIBRO autour de l'univers et du travail des médiathèques de Montreuil.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;



**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figurent les bibliothèques de Montreuil ;

**VU** la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de subvention présenté par AAA Production pour le projet de film documentaire MUNDO LIBRO autour de l'univers et du travail des médiathèques de Montreuil ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Communauté d'agglomération de mettre en lumière, par le biais de ce film documentaire, les missions et les actions des bibliothèques d'Est Ensemble ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**OCTROIE** une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à AAA Production pour le projet de documentaire MUNDO LIBRO.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal Fonction 33/Nature 6574/action 0081205001.

**BC2015-11-04-3**

**Objet : Organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques pour les usagers du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin - saison 2015/2016**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009 portant création de la Communauté d'agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 5.4 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

**VU** la délibération 2011-12-13-27 du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants, parmi lesquels figure le conservatoire à rayonnement départemental à Pantin ;

**VU** la délibération 2014-04-28-2 du 28 avril 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment pour conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels ;

**VU** la convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Pantin pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques au cours de l'année 2015/2016 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la Communauté d'agglomération de favoriser et soutenir les événements culturels sur le territoire communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'encadrer conventionnellement ce partenariat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Pantin pour l'organisation d'ateliers « seniors » arts plastiques au cours de l'année 2015/2016.

**DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de l'année 2016, chapitre 70, fonction 311, opération 0081204006, nature 70841.

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention.

**BC2015-11-04-4**

**Objet : Modification des règlements intérieurs des maisons de l'emploi d'Est Ensemble.**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

**VU** l'article 4.1 des statuts de la Communauté d'agglomération qui lui reconnaît une compétence en matière de politique de la ville,

**VU** la délibération 201\_12\_13\_23 du 13 décembre 2011 modifiée qui déclare d'intérêt communautaire les maisons de l'emploi existantes,

**VU** la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'établissement de règlements intérieurs,



**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU**, le procès-verbal du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 23 mars 2015,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Est Ensemble cherche à promouvoir l'emploi et l'insertion professionnelle du territoire communautaire par le soutien aux structures œuvrant en ce sens, en mettant à disposition les locaux,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de proposer les règlements intérieurs pour chacune des 3 maisons de l'emploi et que ceux-ci ont pour objectif de définir les modalités d'organisation interne à l'équipement et les règles d'hygiène et de sécurité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**APPROUVE** les trois règlements des trois maisons de l'emploi situées sur les communes de Pantin, Noisy-le -Sec et Bagnolet tels que joints à la présente délibération

**BC2015-11-04-5**

**Objet : Versement d'une subvention à l'association Ensemble Pour l'Emploi, porteuse du dispositif Groupement de créateurs de Seine-Saint-Denis**

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L5216-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral N°09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant création de la Communauté d'agglomération,

**VU** la délibération 2011\_12\_13\_26 du 13 décembre 2011 qui déclare d'intérêt communautaire « toute action nouvelle ou dispositif contractuel nouveau relevant du développement local et de l'insertion économique et sociale » ainsi que « toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi »,

**VU** la délibération 2014-04-28-2 du Conseil communautaire portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 € dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes ;

**Vu** les éléments de bilan des promotions précédentes présentés,

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire communautaire et notamment un accompagnement spécifique aux personnes souhaitant créer leur activité,

**CONSIDERANT** que la subvention 2015 s'élève à 5 000 € TTC,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DECIDE** de verser à l'association ensemble pour l'emploi, porteuse du dispositif du Groupement de créateurs de Seine-Saint-Denis, au titre de l'année 2015, la subvention d'un montant de cinq mille euros,

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015, fonction 520, code opération 0061202016, Nature 6574, chapitre 65

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente clôt la séance à 12h00, et ont signé les membres présents :

